



Validé par CNS DU XX	OS 4.1 : Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable	Priorité 4
Version X – Mois 2021		FEAMPA
Gestion nationale		2021-2027

1. Références réglementaires	1
2. Types d'actions	2
3. Critères d'éligibilité des bénéficiaires et des opérations	4
4. Critères de sélection	4
5. Modalités de financement	5
6. Indicateurs	5
7. Pilotage de l'objectif spécifique	6

1. Références réglementaires

a. Références du règlement FEAMPA

Règlement (UE) 2021/1139 du parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004.

Considérant les éléments du préambule :

« Le contrôle de la pêche est primordial pour la mise en œuvre de la PCP. Par conséquent, le Feampa devrait soutenir, dans le cadre de la gestion partagée, l'élaboration et la mise en œuvre, au niveau de l'Union, d'un régime de contrôle de la pêche, comme le prévoit le règlement (CE) n. 1224/2009 du Conseil (12). Certaines obligations établies dans ledit règlement justifient un soutien spécifique au titre du Feampa, à savoir les systèmes obligatoires de suivi des navires et de rapports électroniques, les systèmes obligatoires de surveillance électronique à distance et la mesure et l'enregistrement obligatoires en continu de la puissance de propulsion. En outre, les investissements des États membres dans les outils de contrôle pourraient également être utilisés à des fins de surveillance maritime et de coopération concernant les fonctions de garde-côtes. »¹

« En ce qui concerne la sûreté et la défense, il est essentiel d'améliorer la protection des frontières et la sûreté maritime. Dans le cadre de la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne adoptée par le Conseil le 24 juin 2014 et de son plan d'action adopté le 16 décembre 2014, le partage d'informations et la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes entre l'Agence européenne de contrôle des pêches, l'Agence européenne pour la sécurité maritime et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sont essentiels pour atteindre ces objectifs. Le Feampa devrait donc soutenir la surveillance maritime et la coopération entre les garde-côtes dans le cadre de la gestion tant partagée que directe, y compris par l'acquisition de ressources pour les opérations maritimes polyvalentes. Il devrait également permettre aux agences concernées de mettre en œuvre un soutien dans le domaine de la surveillance et de la sûreté maritimes dans le cadre de la gestion indirecte. »²

¹ Considérant 26 du Règlement (UE) 2021/1139 du parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004.

² Considérant 50 du Règlement (UE) 2021/1139 du parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004.

Considérant les articles :

Article 31

Objectif spécifique

Le soutien relevant du présent chapitre porte sur les interventions qui contribuent au renforcement de la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes.

Article 34

Coopération entre les garde-côtes

1. Le soutien accordé aux fins de la réalisation de l'objectif spécifique énoncé à l'article 31 par la promotion de la coopération entre les garde-côtes contribue aux actions menées par les autorités nationales dans le cadre de la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes visée à l'article 69 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil, à l'article 2 *ter* du règlement (CE) n°1406/2002 du Parlement européen et du Conseil et à l'article 8 du règlement (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil.

Article 53

Sûreté et surveillance maritimes

Le Feampa soutient la promotion de la sûreté et de la surveillance maritimes, notamment par le partage des données, la coopération entre garde-côtes et entre agences ainsi que la lutte contre les activités criminelles et illégales en mer.

b. Références d'autres textes spécifiques (UE, France, etc.)

- Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes
- Décret n° 2010-834 du 22 juillet 2010 relatif à la fonction garde-côtes

2. Types d'actions

a. Objectif spécifique du PN FEAMPA

Le FEAMPA contribue à l'objectif de renforcer la gouvernance des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. En France, ces intentions se déclinent via :

- La coopération concernant les fonctions garde-côtes, qui assure elle la cohérence de l'action des administrations en mer dans plusieurs domaines, et en particulier la sécurité.

Par ailleurs, concernant la fonction garde-côtes, le FEAMPA est jugé pertinent pour contribuer à faciliter l'échange et le partage d'information et de savoir-faire (dont la formation) contribuant à la coopération européenne et au développement de synergies possibles entre les services disposant d'attributions en mer, en complément des actions conduites par la Commission européenne en gestion directe.

Aux niveaux européens et français, des coopérations se sont structurées autour des fonctions de garde-côte pour garantir les échanges de savoir-faire et des mutualisations des moyens humains et matériels. En France, le Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (COFGC) est ainsi armé par une quinzaine d'agents issus des sept administrations Marine Nationale, Gendarmerie Nationale, Gendarmerie Maritime, Douane, Police Nationale, Sécurité Civile, et Affaires Maritimes).

Des zones de protection situées en haute mer ont par ailleurs été définies, pour préserver la biodiversité de ces zones.

Cependant, le vieillissement actuel de la flotte de garde-côtes et le risque d'un manque de coordination entre les 7 administrations qui assurent la mise en œuvre des missions de garde-côte d'une part ; l'absence d'autorité internationale mondiale dans certaines zones de la haute mer et les incertitudes pesant sur le partage d'informations et les services de surveillance, la coopération transfrontalière et intersectorielle entre services maritimes, suite au Brexit, justifient une politique renforcée concernant la fonction de garde-côtes et une coopération régionale maritime à l'appui d'une gouvernance et d'une gestion intégrées de la politique maritime pour traiter les enjeux liés à la haute mer.

Il s'agit alors de :

- Développer la coopération interservices et la mutualisation des capacités d'analyse et d'intervention ;
- Renforcer l'accompagnement des services (AT, formation, ...) ;
- Renforcer la participation aux instances supranationales.

Ces 3 axes stratégiques répondent aux différents besoins de partage des informations et des services de surveillance ; de renforcement des capacités de collecte de données et d'analyse de risques ; de développement de l'assistance technique, juridique, ... ; de formation des agents ; de renforcement de la coopération pour la gestion des zones de haute mer, ...

b. Types d'actions du PN FEAMPA

A/ Coopération, en matière de garde-côtes et coopération régionale maritime à l'appui d'une gouvernance et d'une gestion intégrée de la politique maritime :

- Coopération (y compris transfrontalière et entre les RUP) et de formation ;
- Partage et fusion et analyse des informations disponibles dans les systèmes de signalement des navires européens (IMS-EMSA) et nationaux (SPATIONAV) au profit du module de surveillance automatisée de SeaMIS ; hébergement et mise à jour du nœud national CISE, poursuite des expérimentations sur CISE, organisation du lien Styris- Spationav... ; constitution du référentiel et plateforme de formation et de diffusion des bonnes pratiques au profit des opérateurs qui concourent à la surveillance maritime ;
- Echange d'informations en temps réel et de bonnes pratiques par la mise en place de formations conjointes et d'échanges de personnel entre le CNIS de Douvres et le CROSS Gris-Nez pour le renforcement de la surveillance partagée du DST du Pas-de-Calais ;
- Acquisition d'équipements et de systèmes mutualisés ; déploiement d'un réseau de communication mutualisé reposant sur la technologie IP, au profit de l'action de l'Etat en mer, principalement dans les DROM-COM (Antilles-Guyane, Sud- Océan-Indien et Polynésie Françaises) et de réseaux de capteurs partagés, principalement dans les DROM (Antilles-Guyane et Sud-Océan-Indien) ;
- Capacités du COFGC (outils de veille, capacités de surveillance, ...) ; assistance technique et autres études ; etc.

B/ Gouvernance maritime : création d'un conseil consultatif régional de l'océan indien positionné auprès de la COI (PA RUP) ; etc.

A titre d'exemple, les financements peuvent être mis en œuvre pour les actions suivantes :

- Développement d'adapteurs et/ ou de nœuds CISE ;
- Assistance technique pour la Maintenance d'adapteurs ou de nœuds existant ;
- Amélioration des capacités d'échange de données des systèmes déjà connectés à CISE afin de rendre interopérable les systèmes existants ;
- Accroissement des capacités du COFGC en matière de surveillance maritime ;
- Mise en place d'études de faisabilité, de preuves de concept ou d'expérimentations de CISE au sein d'administrations ;
- Etudes visant à évaluer l'intérêt de CISE au sein d'une administration ;
- Acquisition d'équipements et de systèmes mutualisés liés au développement de CISE ;
- Mise en place de formations liées à la maintenance, l'administration et la mise en œuvre de CISE ;
- Organisation de séminaires pour le partage de bonnes pratiques sur l'utilisation de CISE entre administrations françaises ou avec les garde-côtes européens.

3. Critères d'éligibilité des bénéficiaires et des opérations

3.1. Eligibilité des bénéficiaires

- Projet porté par
 - o une administration publique;
 - o un centre opérationnel public contribuant aux missions de surveillance, sûreté ou sécurité maritime ;
 - o un service contribuant aux missions de l'Action de l'Etat en mer;
 - o une organisation à but non lucratif impliquée dans l'Action de l'Etat en mer.
- Projet porté par une administration unique ou par plusieurs administrations (projet en partenariat) ;
- Projet porté par le SGMer pour la mise en place de cadres de coopération et d'échanges entre les administrations françaises et étrangères ;
- Projet porté par le SGMer dans le but de promouvoir CISE.

3.2. Critère d'éligibilité des opérations

- Les projets proposés contribuent au développement de l'AEM ;
- Les projets proposés contribuent à améliorer l'essor de CISE en France ;
- Les nœuds ou d'adapteurs développés sont installés dans des centres opérationnels ou organisme situés sur le territoire français (dont les Outre- mers) ;
- Les projets favorisent la coopération entre les administrations impliquées dans des activités de surveillance maritime ;
- Les projets sont réalisés au cours de la période d'exécution du programme (entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029).

4. Critères de sélection

- Pertinence du projet vis-à-vis de l'OS et de la priorité.
- Faisabilité technique du projet ;
- Organisation pertinente/ calendrier soutenable.

Critères	Excellent	Très bien	Bien	Insatisfaisant
Lien entre le projet et l'OS (/5)				
Faisabilité technique du projet(/5)				
Actions de soutien au développement de la fonction garde- côtes(/5)				
Organisation du projet (/5)				
Planning et échéancier du projet (/5)				

5. Modalités de financement

a. Modalités générales

- Dépenses de biens matériels et immatériels (y compris prestation) : base coût réel
 - o Sous- traitance
 - o Achat d'équipements et de consommables
- Frais de mission (hébergement, restauration, déplacement) : taux forfaitaire de 6,3 % des frais de personnel
- Coûts indirects : 15 % des frais de personnel
- Frais de personnel : coût unitaire (voir notice)

b. Intensité d'aide publique

100%

c. Taux de contribution

Taux de financement des actions est de 70% (les 30% de contreparties publiques sont apportées par le bénéficiaire public).

6. Indicateurs

Indicateurs de résultats

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
CR13	Activités de coopération entre parties intéressées	Actions	0	2021-2029	5	SI	TA coopération gardes côtes
CR 19	Actions visant à améliorer les capacités de gouvernance	Actions	0	2021-2029	5	SI	TA coopération gardes côtes

7. Pilotage de l'objectif spécifique

Le pilotage sera assuré par le SGMer avec l'appui du Bureau contrôle des pêches, référent des articles 33 et 34 au sein de la DPMA. L'instruction des dossiers sera assurée par FranceAgriMer.